

COMMUNIQUÉ commun de l'AFSCA et du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Transports de chevaux :
levée partielle des formalités entre pays du Benelux

Un accord est intervenu entre les services vétérinaires belges, luxembourgeois et hollandais aux fins de simplifier des règles concernant le déplacement, au sein du Benelux, des chevaux autres que les chevaux de boucherie.

A partir du 6 avril 2007, les équidés enregistrés, d'élevage et de rente, qui sont échangés entre la Belgique, le Grand –Duché de Luxembourg et les Pays –Bas, ne seront plus soumis à l'inspection qui devait avoir lieu au cours des 48 heures avant le départ et seront dispensés de certificat sanitaire, à condition qu'ils aient été **identifiés** et qu'ils soient accompagnés d'un passeport dûment complété.

Les équidés **enregistrés** (càd inscrits dans stud-book) seront également dispensés du carnet de route requis pour les voyages de longue durée (plus de 8 heures), par le Règlement (CE) n°1/2005, qui concerne la protection des animaux pendant le transport

Pour les chevaux de boucherie, la situation reste inchangée. Ils doivent être inspectés avant leur départ, être munis d'un document d'identification et d'un certificat sanitaire pour tout déplacement vers un des pays du Benelux.

